

## PROTOCOLE D' ACCORD REGIONAL

Depuis la saison 97/98 , et en application des Conventions signées entre la FTTT et les Fédérations Affinitaires , les personnes pratiquant le tennis de table en Alsace ont la possibilité d'être licenciés **dans des associations différentes et au titre de plusieurs fédérations : LATT , FSCF , FSGT ...**

Dans sa réunion du 13 février 1997 la Commission Mixte Régionale a décidé de gérer au mieux et en concertation la situation individuelle des pratiquants entrant dans le champ de la double ou de la triple licenciation. Un Bureau de la Commission Mixte, réuni le 20 mai 1997, a adopté le principe d'un **Protocole d'Accord applicable à partir de la saison 97/98 dans les départements du Bas -Rhin et du Haut-Rhin.** Les signataires de ce protocole étaient MM. SCHMITT (FSCF/AGR), HAMM (FSGT) et SIMONIN (LATT).

*Ce protocole est susceptible d'être revu en cours d'olympiade et en fonction des accords signés entre la Fédération délégataire (FTTT) et les Fédérations Affinitaires ou Associées.*

### LES PRINCIPES GENERAUX

1. **Garantir** aux pratiquants la liberté de licenciation au titre de fédérations et d'associations différentes.
2. **Défendre** les intérêts des joueurs et des associations de la LATT, de l'AGR et de la FSGT.
3. **Faire respecter** la logique sportive dans les compétitions de chaque fédération.
4. **Responsabiliser** les joueurs et les dirigeants des associations et **lutter** contre les dérives individuelles.

### LES MODALITES DE GESTION

1. *Les déclarations de licences multiples au titre d'associations différentes sont gérées par les instances régionales des fédérations affinitaires concernées ( AGR ou FSGT).*
2. *Le Bureau de la Commission Mixte Régionale est seul habilité à statuer sur les litiges relatifs à la délivrance des licences multiples.*

Pour l' AGR

**Pierre KIEHL**

Pour la LATT

**Bernard SIMONIN**

Pour la FSGT

**J.-Pierre VOLTZENLOGEL**